

Délibération du Conseil municipal

Séance du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOISDRON Patrick
DELETANG Claire	à PENEAU Sylvie
FRAKSO Mohamed	à PAVILLON Jean-Paul
LANDREAU Elodie	à SAMBA Jessica
LECACHEUR Julien	à DESOEUVRE Robert
MARCHAND Anthony	à PUSHPARAJ Emilie
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine

Absents

PRÉVOT Stéphanie, REGRAGUI Sidi Kamal

Secrétaires de séance

DEGAS Stéphanie, RAYMOND AUGIER Florence

Convocation adressée le 24 juin 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 2 juillet 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE3006-09 | Petite Enfance - Présentation du rapport annuel et du compte administratif de délégation de service public (DSP)

Madame Emilie PUSHPARAJ, adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'autorité délégante est tenue d'examiner chaque année le bilan d'activité et le

compte administratif établis par le délégataire de service public. Ces documents permettent d'évaluer la qualité du service rendu, la performance financière et le respect des engagements contractuels.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a confié à Vyv 3 Pays de la Loire la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance de la collectivité pour une durée de 6 ans, à compter du 1er octobre 2021.

Le délégataire a transmis son rapport annuel d'activité et son compte administratif pour l'exercice 2025, conformément aux obligations prévues par le contrat de DSP.

Ces documents seront examinés par la Commission consultative des services publics locaux – CCSPL, qui analysera :

- Les chiffres de fréquentation des structures et leur adéquation avec les objectifs fixés dans la DSP,
- Les projets pédagogiques menés et leur impact sur les enfants et les familles,
- Les coûts et recettes relatifs à l'activité, ainsi que les écarts éventuels avec le prévisionnel,
- Les évolutions de fréquentation par site et les hypothèses de travail pour les années à venir.

Vu les articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du CGCT relatifs aux délégations de service public et à leur suivi par l'autorité délégante,

Vu l'article L. 1413-1 du CGCT, qui dispose que la Commission consultative des services publics locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité établi par le délégataire,

Vu le contrat de DSP signé en 2021 avec Vyv3 Pays de la Loire, et notamment ses clauses relatives au suivi annuel,

Considérant le rapport annuel d'activité et le compte administratif transmis par le délégataire pour l'exercice 2025,

Considérant que la présente délibération s'inscrit dans la continuité des orientations définies par le bureau municipal et respecte les engagements pris en matière de politique éducative et sociale,

Considérant l'avis de la commission consultative Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité du 11 juin 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte du rapport annuel d'activité et du compte administratif de l'exercice 2025 produits par Vyv3 Pays de la Loire, conformément aux obligations contractuelles,**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du suivi de la DSP, notamment en vue de la préparation du prochain rapport annuel,**
- **Autorise la Direction Famille et Education de poursuivre le suivi régulier de la DSP, en lien avec le délégataire,**
- **Autorise la Commission d'évaluation de la DSP de proposer des pistes d'amélioration pour les prochains exercices, en fonction des constats réalisés.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	24	CONTRE	1
Pouvoirs	7	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31
<u>Délibération adoptée à la majorité</u>			

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

